



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Guy BONIN, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédéricque SABOURIN MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, MME Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, Mme Laetitia SIGNORET.

#### ABSENTS EXCUSES :

M. Dominique VAURY qui donne pouvoir à Johann MITTELHAUSSER  
Mme Corinne DUMENOIR qui donne pouvoir à Mme Frédéricque SABOURIN MICHEL  
Mme Barbara BERTHEAU qui donne pouvoir à Mme Véronique LATOUR  
Mme Liliane BRUNIAUX qui donne pouvoir à M. Yves GUESDON

Mme Frédéricque SABOURIN MICHEL a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

Après avoir vérifié que la condition de quorum était atteinte, M. le Maire, avant d'ouvrir la séance, a sollicité l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à la modification du règlement intérieur du Conseil municipal d'Angerville et précisément l'article 31 Bulletin d'information générale (Chapitre IV – Dispositions diverses).

Après que l'assemblée ait approuvé à l'unanimité cette demande, M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour qui est, par conséquent, fixé comme suit :

- 1°/ - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2015
- 2°/- Renouvellement du contrat de concession pour la distribution du gaz naturel
- 3°/ - Subvention annuelle 2016 pour l'association Planète Enfants
- 4°/ - Transports – Nouvelle motion demande de renforcement des TER
- 5°/ - Adhésion au Collectif National des Communes « Carencées » et « Déficitaires » en logements sociaux
- 6°/ - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Ile-de-France pour l'acquisition d'une désherbeuse à eau chaude
- 7°/ - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2016
- 8°/ - Cession propriété sise 4 Place de l'Hôtel de Ville cadastrée B 547
- 9°/ - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme
- 10°/ - Conditions de versement de la prime exceptionnelle allouée au personnel communal
- 11°/ - Régime indemnitaire Catégorie C
- 12°/ - Devenir du projet gymnase et du projet d'aménagement d'un espace de loisirs
- 13°/ - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal d'Angerville
- 14°/ - Divers

## **2016-01-01**

### **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2015.

L'assemblée a approuvé à l'**unanimité** le procès-verbal de la séance précédente.

## **2016-01-02**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL**

M. le Maire a rappelé à l'assemblée que GRDF (Gaz Réseau Distribution de France) est le principal gestionnaire du réseau de distribution de gaz en France. Il achemine le gaz auprès des consommateurs pour l'ensemble des fournisseurs et il assure la gestion déléguée du service public de distribution du gaz naturel sur la base de contrat de concession conclu avec les collectivités territoriales.

Pour la commune d'Angerville, la convention de concession pour le service public de distribution de gaz naturel a été signée le 28 mai 1986 pour une durée de 30 ans. Elle arrive donc à échéance en mai 2016 et il convient de la renouveler.

La société GRDF propose un nouveau contrat de concession Type 2010 prenant en compte les nouvelles dispositions suivantes :

- Création d'une redevance R1 destinée à permettre au concédant d'assurer notamment sa mission de contrôle. M. le maire précise que cette redevance n'existait pas auparavant, par ailleurs, pour le moment il n'existe aucun chiffre précis quant au montant de cette redevance.
- La production par GRDF d'un compte rendu annuel de concession (CRAC) informant le concédant de l'état de son patrimoine et des principaux événements survenus l'année précédente.
- La mise en place d'indicateurs de performance sur la qualité du gaz et sur la qualité des services.
- L'instauration d'un droit d'accès des concédants à la cartographie numérisée du concessionnaire.

M. le Maire a proposé à l'assemblée d'approuver le contenu du contrat et a sollicité son autorisation pour signer ladite concession qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2016 pour une durée de 30 ans.

**Vu** la convention de concession, le cahier des charges et ses 5 annexes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

. **APPROUVE** le contenu du contrat de concession.

. **AUTORISE**, M. le Maire à signer ladite concession.

### **2016-01-03**

#### **SUBVENTION ANNUELLE 2016 POUR L'ASSOCIATION PLANETE ENFANTS**

M. le Maire expose que l'association Planète Enfants offre un service incontestable et indispensable aux administrés.

Cette association doit faire face à une réglementation et une législation toujours plus contraignantes avec un budget assez serré, c'est pourquoi la commune a toujours versée une aide au fonctionnement pour lui permettre une continuité de service et de faire face à ses obligations. M. le Maire précise, que cela s'accompagne aussi d'une mise à disposition gracieuse des locaux dont la commune assure l'entretien, les dépenses de chauffage, d'eau, d'électricité etc.

M. le Maire informe également qu'étant conscient des difficultés qui vont s'accroître dans les années à venir, il a souhaité organiser une rencontre avec la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) et l'association aux fins de discuter sur une éventuelle reprise du service périscolaire par celle-ci. En effet, la création et le fonctionnement des accueils périscolaires est une compétence de la CAESE déjà mis en place dans les communes de Pussay, Méréville, Saclas, Morigny-Champigny et Etampes.

Souhaitant être logique et souhaitant pérenniser cette structure, M. le Maire a engagé le débat pour qu'un projet de reprise puisse s'établir. Cette rencontre a eu lieu en septembre dernier et a abouti à un accord verbal avec une possibilité de reprise du service en septembre 2017.

A l'issue de cette entrevue il a également été proposé à Planète Enfants, un soutien technique d'ordre comptable par la CAESE, afin de les aider à élaborer leurs éléments financiers détaillés qui doivent être fournis à la collectivité.

M. le Maire poursuit en expliquant que lors des derniers échanges avec le président de l'association, celui-ci a indiqué que la subvention de 38 000 € allouée chaque année par la commune suffisait au fonctionnement de l'association. Cependant il a soulevé la difficulté pour celle-ci de faire face aux premières dépenses jusqu'au vote des subventions communales accordées aux associations qui interviennent généralement au mois de mars.

M. le Maire a indiqué qu'il était possible d'anticiper le versement de la première partie.

Il a donc proposé à l'assemblée d'allouer un montant de 38 000 € versé comme suit et sur présentation préalable de la situation comptable de l'association justifiant ce besoin :

- 10 000 € fin janvier au plus tard
- 10 000 € fin mars au plus tard
- 10 000 € en septembre
- 8 000 € fin novembre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **APPROUVE à l'unanimité** le versement de la subvention annuelle pour un total de 38 000 € répartie comme susmentionné.

#### **2016-01-04**

#### **TRANSPORTS – NOUVELLE MOTION DEMANDE DE RENFORCEMENT DES TER**

Faisant suite aux différentes motions prises par le Conseil municipal depuis septembre 2009 ayant débouchées sur la création de 2 arrêts supplémentaires en gare d'Angerville (8h38 et 18h15 en direction de Paris) en 2011 et de 3 autres (20h30 vers Paris et 16h22 et 18h22 depuis Paris) en 2014, M. le Maire a proposé d'adopter une nouvelle motion pour appeler l'attention de la nouvelle équipe du STIF, faisant suite au renouvellement de l'assemblée régionale, sur la nécessité de conforter d'avantage l'offre en TER aux heures de pointe sur la commune.

#### **PROJET DE MOTION :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et notamment l'article 21-4 modifié par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports.

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment le Titre II, Chapitre III relatif aux transports dans la région d'Île-de-France.

**VU** les correspondances de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) et du Conseil Régional du Centre, adressées au Député-maire d'Étampes et au Maire de la commune.

**VU** les délibérations N° 2009-07-07 du 14 septembre 2009, N° 2010-07-10 du 4 octobre 2010, N° 2011-07-02 du 26 octobre 2011, N° 2012-04-08 du 25 septembre 2012, N° 2013-01-08 du 5 février 2013 et N° 2013-08-23 du 28 novembre 2013 du Conseil Municipal d'Angerville visant à l'adoption d'une motion pour interpeller les autorités organisatrices des transports ferroviaires sur la commune dans le but d'en réclamer une augmentation.

**CONSIDERANT** que les dessertes en Train Express Régionaux (TER), malgré l'amélioration de ces dernières années, sont aujourd'hui en nombre insuffisant sur la commune compte-tenu d'une population grandissante et d'un besoin croissant.

**CONSIDERANT** que bon nombre de personnes travaillant sur Paris sont obligées d'emprunter quotidiennement leurs voitures pour se rendre à la gare RER la plus proche faute d'une offre de transport ferroviaire suffisante au départ et à destination de la commune pour les trajets aller et retour.

**CONSIDERANT** que ces même usagers concourent dès lors à la situation de saturation que rencontrent aujourd'hui les parking d'Étampes proches de la gare et pour lesquels la ville en appelle d'ailleurs à la Région pour le projet de réalisation d'un parking surélevé derrière la gare.

**CONSIDERANT** les dispositions du « Grenelle I et II » visant au développement et à l'accroissement des modes de déplacements vertueux en termes d'impacts environnementaux et notamment concernant les transports publics.

**CONSIDERANT**, l'engagement pris, par 195 Etats, au cour de la COP 21 (conférence pour le climat) du 30 novembre au 12 décembre 2015, à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et par conséquent la nécessité de développer encore plus fortement l'alternative au transport automobile individuel fonctionnant à l'essence ou au gasoil.

**CONSIDERANT**, l'absence d'unicité tarifaire en termes de titres de transports entre les régions Centre et Île-de-France.

**CONSIDERANT**, en conséquence, un afflux de plus en plus important de voyageurs de la région Centre prenant le train en gare d'Angerville

**CONSIDERANT**, les différentes pétitions de demande d'arrêts supplémentaires signées, par le passé, par de très nombreux usagers ne résidant pas tous sur la commune confortant ainsi le rôle structurant de cette gare au-delà des limites administratives de la ville.

**CONSIDERANT**, la mise en place depuis janvier 2013, par le STIF via le transporteur Transdev – CEAT, d'une ligne de bus n° 330 entre Angerville et Étampes via Pussay, Monnerville, Guillerval et Mondésir.

**CONSIDERANT**, sur cette même ligne de bus, que le temps de parcours moyen estimé est à 40 min pour relier Angerville à Étampes contre seulement 54 min pour relier Angerville à Paris-Austerlitz avec un TER.

**CONSIDERANT**, que si la création de ces dessertes routières apporte un service supplémentaire et notamment pour les autres communes susmentionnées, elles ne sont en rien une démarche écologique pérenne et comparable et ne sauraient par conséquent se substituer à un renforcement des dessertes ferroviaires en gare d'Angerville.

**CONSIDERANT**, que les habitants du Sud-Essonne ont également droit à un service public de transport de qualité et que la Région Île-de-France doit enfin prendre pleinement mesure de l'étendue des frontières de son territoire.

**CONSIDERANT**, que par le passé, il n'a pas été impossible pour le STIF de financer la création d'arrêt ou terminus de RER, en dehors de son champs de compétence.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DEMANDE**, à ce que les autorités organisatrices des transports, STIF et Région Centre, dont dépend la gare d'ANGERVILLE, trouvent rapidement un accord aux fins de permettre la création d'arrêts supplémentaires de TER Centre en gare d'Angerville dans les deux sens aux heures de pointe : entre 5h30 et 8h au départ d'Angerville et entre 18h30 et 21h au départ de Paris Austerlitz.

**RENOUVELLE**, sa demande de décembre 2013, à ce jour sans réponse, pour que la commune soit consultée et associée lors des discussions biennuelles ayant un impact pour la gare d'Angerville et qui conduisent à redéfinir les grilles horaires.

**SOUHAITE**, que le Conseil Départemental de l'Essonne se prononce en faveur de la présente motion en y apportant son soutien.

**SOUHAITE**, que l'ensemble des élus locaux et nationaux franciliens s'associent à cette démarche.

**SOUHAITE**, que l'ensemble des Maires des communes avoisinantes, dont les administrés empruntent les TER en gare d'Angerville, s'associent à cette démarche.

**SOUHAITE**, que la Région Île-de-France affirme son attachement à agir, dans le cadre de ses compétences, pour le bien et conformément aux attentes de nos concitoyens franciliens et conformément aux différents schémas d'aménagement du territoire qualifiant Angerville de pôle économique à conforter et pour laquelle ces créations d'arrêts de TER sont vitales en termes d'attractivité.

**2016-01-05**

**ADHESION AU COLLECTIF NATIONAL DES COMMUNES « CARENCEES » ET « DEFICITAIRES » EN LOGEMENTS SOCIAUX**

M. le Maire rappelle que la commune d'Angerville est soumise à l'article 55 de la loi SRU qui oblige les communes à créer des logements locatifs sociaux à hauteur de 20%. Mais nous risquons prochainement de devenir « carencé » et de payer de lourdes pénalités de l'Etat.

**Deux étapes pour sanctionner les communes qui ne remplissent pas les objectifs de la loi SRU**

La démarche est la suivante : les services de l'État procèdent à un **inventaire annuel** contradictoire avec les communes dites « concernées par la loi SRU » qui permet de déterminer le nombre de résidences principales et le nombre de logements sociaux à avoir sur une commune pour respecter le taux de 25 % pour certaines ou de 20 % pour d'autres.

Nombre de communes ont déjà suffisamment de logements sociaux : elles sont concernées, mais déjà en règle avec l'article 55 de la loi SRU.

D'autres communes n'ont pas assez de logements sociaux : elles doivent rattraper leur retard.

Dès lors, se déclenchent deux procédures :

- **une procédure annuelle** : les communes ne respectant pas l'article 55 sont « **prélevées** ». Tous les ans, après vérification des services de l'État dans les communes concernées, elles doivent verser une somme qui sert à financer des logements sociaux partout en France.

- **une procédure triennale** : l'esprit de la loi étant de faire construire des logements sociaux, les communes sont soumises à une obligation de rattrapage sur trois ans. L'idée étant de laisser du temps aux acteurs pour réaliser des projets et aux communes de mener des politiques volontaristes de production de logements sociaux leur permettant de rattraper progressivement leur retard. Sortir un programme de logement social peut demander plusieurs années. A l'issue de ces trois ans, les services et l'État vérifient si les communes ont satisfait à leurs obligations ou pas. Si oui, tout va bien. Si non, les **communes peuvent être « carencées »** et c'est à ce moment que peuvent, en fonction de l'appréciation de la situation portée par le préfet de département, être prises des sanctions plus lourdes à l'encontre de ces communes. **222 communes** ont été "carencées" au cours de la période 2011-2013.

Cette injustice territoriale a conduit à la création d'un Collectif National des communes dites « Carencées » et « Déficitaires » pour défendre la minorité de communes concernées par ces lois.

Né en 2000 sous la plume de M. GAYSSOT alors Ministre des Transports, puis renforcée en 2013 par Mme DUFLOT, et encore alourdie par la loi Alur qui retire le droit de préempter aux Maires, cette loi a été détournée de sa vocation première qui était de loger des gens, pour devenir un impôt supplémentaire insupportable pour nos budgets communaux et répercuté sur le contribuable local déjà pressuré fiscalement.

Il y a 222 communes « carencées », 800 communes « déficitaires », et 4 754 communes, encore en sursis, mais soumises à ces lois (sur 36 654), stigmatisées en responsables du problème du logement en France.

Le nombre de communes redevables de ce nouvel impôt ne cesse de s'accroître, c'est un défi perdu d'avance. Pour preuve, la France comptait 736 communes déficitaires en 2008, 931 en 2009, aujourd'hui elles sont 1022 et demain ?

A la lecture de ses chiffres, il est évident que la problématique du logement social n'est pas solutionnée par une loi qui applique de façon aveugle une formule mathématique. Cette loi n'a pour seul effet d'augmenter la participation des mairies et de grever lourdement leur budget déjà contraint par la baisse des dotations de l'Etat.

Les efforts déployés par les communes ne sont même pas pris en compte : seule compte la réussite d'objectifs impossibles à atteindre et fixés dans ces lois. Nous devons bien avoir à l'esprit que le défi est perdu d'avance, nous sommes dans l'impossibilité matérielle tant en termes de nombre de constructions qu'en termes de temps, de répondre aux exigences de ces lois.

La problématique des logements sociaux n'est abordée que sous l'angle de quotas et de pénalités, sans jamais tenir compte de nos contraintes tant géographiques que foncières ou financières. L'application systématique de sanctions pécuniaires sur les mairies ne résoudra pas le problème.

Les Maires actuels se retrouvent responsables malgré eux de constructions bâties avant la loi SRU. Par le biais de la rétroactivité, cette loi nous rend aujourd'hui coupables des constructions des siècles passés.

Nous nous retrouvons aujourd'hui sous la tutelle de l'Etat qui nous retire une compétence fondamentale et met à la charge des contribuables locaux, le poids de ces pénalités.

Face à cette réglementation arbitraire, imposée sans compréhension de nos territoires et de nos réalités foncières, sociales, financières ou géographiques ou encore des prescriptions environnementales imposées par l'Etat (sécurité incendie, inondation, glissement de terrain,...) il est difficile de désavouer nos concitoyens qui nous ont accordé leur confiance pour la gestion de leur cadre de vie.

Plus insidieuse qu'elle n'y paraît, cette loi condamne à terme le développement de nos communes, car il faut bien avoir conscience que chaque nouvelle construction implantée sur nos communes nous pénalisera puisqu'elle fera augmenter de façon automatique le nombre de logements sociaux à fournir.

La loi Alur, qui favorise la densification des constructions, décuple le nombre de résidences principales et par conséquent, le nombre de logements sociaux à construire, nous éloigne un peu plus des ratios utopiques qui nous sont imposés et une envolée des pénalités s'en suivra. Toutes les communes, dites aujourd'hui « déficitaires » mais pas encore « carencées » seront peu à peu conduites à payer cet impôt déguisé.

Quand bien même, si au prix de gros efforts, les communes parviennent à construire des logements locatifs sociaux, il leur faudrait toujours en construire davantage pour satisfaire tant les quotas que les délais triennaux, puisque le nombre à fournir est proportionnel au nombre total. Le défi est perdu d'avance.

Avant de passer au vote, en réponse aux interrogations de M. François DESFORGES, M. le Maire indique qu'effectivement la politique locale de l'habitat est une compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne. Cependant, il est impossible de mettre en commun les logements sociaux existant sur l'ensemble du territoire. Chaque commune doit atteindre son objectif de 20%.

Après cet exposé, M. le Maire a sollicité l'assemblée afin de l'autoriser à adhérer au nom de la collectivité, au Collectif National des Communes dites « carencées » et « déficitaires » en logements locatifs sociaux.

Le regroupement au niveau national des communes « carencées » et « déficitaires » permettra au Collectif de mieux démontrer que ces lois sont inadaptées et ne répondent pas au problème national du logement. Il sollicitera les dirigeants afin que ces lois purement répressives pour une minorité de communes, soient amendées, pour devenir des lois utiles au problème de logement en France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **AUTORISE à l'unanimité** M. le Maire à adhérer au nom de la collectivité au Collectif National des Communes dites « carencées » et « déficitaires » en logements locatifs sociaux.

**2016-01-06**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UNE DESHERBEUSE A EAU CHAUDE**

M. le Maire a poursuivi en rappelant la loi n°2014-110 du 6 février 2014 qui vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national et indique que les collectivités ne pourront plus, à partir de 2020, utiliser de pesticides pour l'entretien des voiries, des talus, des espaces verts, etc.

De plus, l'usage croissant des produits phytosanitaires est une cause majeure de pollution des eaux souterraines et superficielles en Ile-de-France. Cette pollution est pour partie due aux applications de produits par les collectivités en milieu urbain (milieux artificiels, avaloirs, drainage...).

Ainsi, dans la perspective de l'atteinte du bon état des eaux en 2015 conformément aux prescriptions de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, le SIARJA (*Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière de Juine et de ses affluents*), a lancé un programme appelé Phyt'Eaux Juine visant à accompagner les collectivités à réduire puis supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires.

Par délibération du 2013-08-03 et par le biais d'une convention, la commune d'Angerville a adhéré à ce programme.

Plusieurs actions ont été menées par le SIARJA pour aider la commune à atteindre son objectif « zéro phyto » :

Dans un premier temps, un audit sur les pratiques en termes d'utilisation de produits phytosanitaires a été réalisé en 2014.

Une formation portant sur les problématiques engendrées par l'usage des produits phytosanitaires, la réglementation en vigueur ainsi que les techniques alternatives de désherbage et les méthodes de gestion différenciée des espaces publics a été donnée aux agents des services techniques.

Un plan de gestion différenciée qui détermine les nouvelles techniques alternatives d'entretien à appliquer sur certains sites a été établi en octobre 2014.

Chaque année, un suivi des actions mises en œuvre sur le terrain permet de faire le bilan des améliorations menées par les services techniques suite à l'audit, à la formation et à l'établissement du plan de gestion différenciée.

Afin d'atteindre son objectif « zéro phyto », la commune doit faire l'acquisition d'une désherbeuse à eau chaude, tel que préconisé dans le rapport du plan de gestion différenciée.

Ce type de matériel alternatif représente un coût hors taxe de 31 055 € (37 266 € TTC) susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau et la région Ile-de-France à hauteur respectivement de 50% et de 40%.

Le montant des aides ne pouvant pas dépasser un total de 80%, il sera sollicité une participation financière auprès de la région à hauteur de 30%.

**PLAN DE FINANCEMENT**

---

<b>Désherbeuse OELIATEC type belleile</b>	<b>31 055€ HT</b>
<b>Sub AESN 50% plafonné à 30 000€</b>	15 000 €
<b>Sub Région 30%</b>	9 316.50€
<b>TVA</b>	6 211€
<b>Reste à charge de la commune</b>	<b>12 949.50 €</b>



Après avoir communiqué les caractéristiques de la machine, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver l'opération ci-dessus et à l'autoriser à solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Ile-de-France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

. **APPROUVE** l'opération pour un montant de 31 055 € HT

. **S'ENGAGE** à viser la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires sur son territoire

. **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et de la Région Ile-De-France

. **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires pour cette acquisition qui ne pourra intervenir sans la notification d'attribution des aides des partenaires financiers.

#### **2016-01-07**

#### **OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2016**

M. le Maire a rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de permettre le lancement du projet de la Maison de Santé pluri professionnelle avant le vote du budget, M. le Maire a proposé de créer une opération intitulée « aménagement de la maison de santé pluri professionnelle » et d'ouvrir les crédits suivants :

<b>Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Service</b>	<b>Proposé</b>
46	Aménagement maison de santé pluri professionnelle	2313	510	Santé	35 000 €

Après avoir précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **PROCEDE à l'unanimité**, à l'ouverture des crédits selon le montant et l'affectation ci-dessus.

#### **2016-01-08**

#### **CESSION PROPRIETE SISE 4 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE CADASTREE B 547**

M. le Maire a indiqué que la commune est propriétaire d'un bien sis 4 place de l'Hôtel de Ville cadastrée B 547. Il rappelle qu'il s'agit du bâtiment situé juste derrière le monument aux morts et qui accueillait il y a encore quelques mois, le secours populaire et le secours catholique.

Après avoir fait une rapide description de l'aménagement intérieure du bâtiment, il a indiqué que les associations à caractère social ont été regroupées dans la propriété située à côté du Centre Culturel, il informe qu'afin d'optimiser ce bâtiment, une salle de réunion a été créée.

En réponse à Mme Frédéricque SABOURIN MICHEL, il indique qu'en cas de cession rapide, la permanence du point d'accès au droit pourra, jusqu'à l'achèvement de la maison de la famille et de la jeunesse, se faire au sein de la mairie.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la Commune d'Angerville, M. le Maire a sollicité l'autorisation de l'assemblée pour engager toutes les démarches nécessaires pour procéder à la cession de ce bien.

Vu l'avis des domaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**. AUTORISE à l'unanimité**, M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder à la cession du bien sis 4 place de l'Hôtel Ville et notamment à signer l'acte découlant de cette décision qui sera dressé en l'étude de Mes BRETON-MAILLARD, notaires à ANGERVILLE.

**2016-01-09**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. le Maire a rappelé que le conseil municipal a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme par délibération 2015-05-06 du 4 juin 2015.

Celui-ci devait être modifié rapidement afin de prendre en considération certaines adaptations mineures concernant le règlement de la Zone d'Aménagement Concertée du Parc de l'Europe.

Les modifications portaient notamment :

- sur l'article les articles 10 et 13 de la zone 1AUe afin de faciliter la réalisation d'un équipement public à vocation sportive,
- sur l'article 11 des zones 1AU
- l'intégration des dispositions d'application immédiate de la loi ALUR concernant les articles 1AU5 et 1AU14 et d'ajuster en conséquence les autres dispositions règlementaires.

Conformément à la procédure, une enquête publique s'est déroulée du 14 septembre 2015 au 14 octobre 2015 en mairie d'Angerville. Aucun avis, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête. Le commissaire enquêteur, dans son rapport rendu le 23 octobre dernier, a donc émis un avis favorable au projet de modification.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2015 ayant prescrit la modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 août 2015 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que la modification de PLU, tel qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément au Code de l'Urbanisme.

Après avoir répondu aux observations d'un des membres de l'assemblée, M. le Maire a invité l'ensemble du Conseil municipal à approuver la modification de PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**26 voix « pour » - 1 « abstention »**)

. **DECIDE**, d'approuver la modification du PLU tel qu'elle est annexée à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**2016-01-10**

**CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE ALLOUEE AU PERSONNEL COMMUNAL**

M. le Maire a informé l'assemblée que par délibération du 13 janvier 1986, l'assemblée délibérante a défini les conditions de versement d'une prime exceptionnelle, considérée comme avantages acquis du fait que cette prime était versée au personnel communal par l'intermédiaire d'un subventionnement accordé à une association à vocation sociale, à savoir l'Amicale du Personnel.

Suite aux modifications apportées à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 consécutivement à la loi du 28 novembre 1990 et du décret du 3 septembre 1991, les modalités de versement de cette prime, versée aux agents titulaires et non titulaires avec les émoluments de novembre, ont été modifiées par délibération du 30 octobre 1991. Le conseil municipal, lors de cette séance, a fixé un taux de calcul de base de 6 % susceptible d'être majoré de 4 % apprécié en fonction de la manière de servir, ces taux étant assis sur le traitement indiciaire prenant aussi en considération une éventuelle minoration au titre de l'absentéisme à raison de 1/360<sup>ème</sup> en moins à compter du 11<sup>ème</sup> jour et en fonction des sanctions disciplinaires.

Le 12 octobre 1995, l'assemblée délibérante a décidé de reconduire les conditions de versement de cette prime tout en ramenant le taux de base de 6 à 4 % et a maintenu les autres critères de minoration instaurés initialement.

M. le Maire a proposé de maintenir les conditions de versement de cette prime exceptionnelle au vu des conditions fixées dans la délibération du 12 octobre 1995, à savoir un taux de base de 4 % du traitement indiciaire annuel, susceptible d'être majoré de 6%, assis sur le traitement indiciaire annuel en fonction de l'appréciation de l'autorité territoriale au vu de la manière de servir.

Ce taux pouvant faire l'objet d'une éventuelle minoration au titre de l'absentéisme à raison de 1/360<sup>ème</sup> en moins par jour d'absence, pour maladie ordinaire, longue maladie, cure, accident de travail, congé de maternité ou de paternité, congés bonifiés pour la période supérieure aux congés annuels, aux journées « enfants malades », aux autorisations d'absence consécutive à une naissance, un mariage, à un déménagement, durant lequel aucun service n'a été rendu, M. le Maire a proposé de réduire le délai de carence qui avait été fixé par délibération du 12 octobre 1991. Ainsi, une minoration en cas d'absence pour les raisons susvisées serait susceptible d'être appliquée à raison de 1/360<sup>ème</sup> en moins par jour d'absence à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence.

De modifier la périodicité du versement afin qu'elle soit réalisée en deux fois au lieu d'une fois, à savoir, avec les émoluments du mois de juin (pour la période courant du 1<sup>er</sup> novembre au 30 mai au vu du traitement indiciaire connu au 1<sup>er</sup> juin de l'année) et du mois de novembre (pour la période courant du 1<sup>er</sup> juin au 30 octobre au vu du traitement indiciaire connu au 1<sup>er</sup> novembre).

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Après avoir expliqué à l'assemblée le fonctionnement de cette prime et les modalités de calcul, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver les différents points susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **APPROUVE à l'unanimité**, l'ensemble des points qui ont été présentés, portant notamment sur :

- La réduction du délai de carence : une minoration en cas d'absence sera dorénavant appliquée à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence.
- La modification du versement de la prime exceptionnelle réalisée en deux fois, en juin et en novembre.

## **2016-01-11**

### **REGIME INDEMNITAIRE CATEGORIE C**

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal, a décidé d'instaurer un régime indemnitaire portant sur le versement de l'Indemnité Administrative de Technicité dans certains grades où des agents sont amenés à assurer des fonctions d'encadrement.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à cette délibération, afin d'acter l'évolution du nombre d'agent dans le grade d'agent de maîtrise, à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, et par conséquent d'approuver le plafond maximal annuel individuel par grade susceptible d'être versé, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIE C	Montant de référence annuel au 1 <sup>er</sup> Juillet 2010	Nombre d'agents	Coefficient multiplicateur De 1 à 8	Plafond maximal annuel individuel par grade
Agent de maîtrise	469.67€	2	8	7 514.72€

Après que M. le Maire ait précisé que ce plafond reste une enveloppe maximale et que le montant versé par agent n'atteint pas le montant butoir,

Après qu'il ait indiqué que d'autres agents pourraient être amenés, suite à la réorganisation des services et dans le cadre d'une réflexion à venir, à percevoir une indemnité administrative de technicité,

Après avoir pris acte de la demande de M. Franck THEVRET portant sur une mise en œuvre d'une réunion de la commission qui a été instituée pour la réorganisation des services et s'être engagé à la réunir prochainement,

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver les modifications apportées à la délibération susvisée et telles que présentées ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **APPROUVE à l'unanimité**, les modifications présentées par M. le Maire portant sur la modification du nombre d'agents de maîtrise susceptible de percevoir une indemnité administrative de technicité dans la limite du plafond maximal annuel individuel ouvert par grade.

**2016-01-12**

**DEVENIR DU PROJET GYMNASSE ET DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS**

M. le Maire a rappelé que par délibérations en date 24 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'un gymnase ainsi que le projet d'aménagement d'un espace de loisirs et a ainsi autorisé M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, de la Région Ile-de-France et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Comme évoqué lors de la réunion du 4 janvier dernier, ces deux projets nécessitent la mise en œuvre de moyens financiers importants. En l'absence de visibilité sur les années à venir en termes de dotation d'Etat et de subventions, et des priorités à donner sur le territoire d'Angerville, M. le Maire a proposé de suspendre ces deux projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**. DECIDE à l'unanimité**, de suspendre le projet de création d'un gymnase et le projet d'aménagement d'un espace de loisirs.

**2016-01-13**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERVILLE**

M. le Maire informe que le bulletin municipal a récemment été modifié et a laissé place à une version plus allégée mais avec une parution beaucoup plus soutenue.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé de modifier le dernier paragraphe de l'article 31 du Chapitre IV du règlement intérieur du Conseil municipal d'Angerville.

En effet, il convient de réduire le nombre de caractères par article dont disposent les listes d'élus dans l'espace d'expression qui leur est dédié.

Le nombre de parution ayant été multiplié par deux, il est proposé de ramené le nombre de signes à 1250 par article au lieu 2500.

**Article 31 : Bulletin d'information générale**

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

Sont, en revanche, exclus des documents purement descriptifs ou techniques ou la communication courante ou occasionnelle.

Les élus de la majorité et de l'opposition du Conseil Municipal d'Angerville issus des listes « Avec vous pour Angerville » et « Unis à vos côtés avec Energie pour Angerville » bénéficient d'un espace d'expression dans la revue municipale « **Angerville** » et sur le site Internet de la commune [www.mairie-angerville.fr](http://www.mairie-angerville.fr).

Concernant la revue municipale, la liste d'opposition dispose d'un espace d'expression pour insérer **un article de 1250 signes (espaces compris)** dans chacune de ses parutions. Cet article doit respecter la typologie générale de la revue et sa charte graphique. Le service communication devra prévenir la liste d'opposition du planning à respecter.

Concernant le site Internet, une page sera réservée à l'expression de cette liste. Elle pourra faire diffuser tous les mois sur le site un article.

M. Yves GUESDON souhaite connaître la périodicité du bulletin municipal, M. le Maire indique, qu'il est prévu une publication tous les deux mois environ, il ajoute que le planning prévisionnel lui sera communiqué pour information.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**. APPROUVE à l'unanimité**, la modification du règlement intérieur de Conseil municipal d'Angerville.

## **2016-01-14**

### **DIVERS**

#### **DECISIONS :**

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

**2015-038** : Contrat de dératisation avec les Etablissements Julien Aurouze.

Coût pour l'année 2016 : **2 162.35 € TTC**

**2015-039** : Contrat de maintenance pour les quatre portes automatiques de la mairie avec la Société Softica.

Coût annuel : **9 792 € TTC**

**2015-040** : Marché relatif à la réalisation d'une campagne de sondage pour la création d'une nouvelle ressource avec l'entreprise CGG.

Coût de la prestation : **22 902.50 € HT**

**2015-041** : Contrat d'évacuation de déchets recyclables et industriels banals avec la société PAPREC.

Coût de la prestation : **-Location de matériel :**

1 benne ouverte 20m<sup>3</sup> DIB 60€ HT/mois

1 benne ouverte 20 m<sup>3</sup> déchets verts 60€ HT/mois

**- Prix de rotation :**

Transport benne DIB 106€ HT /mois

Transport benne déchets verts 106€ HT/mois

Transport bi benne 106€ HT/mois

**- Tarif traitement :**

Déchets verts : 30€ HT / mois

Déchets industriels banals : 92€ HT / mois

**2016-001** : Contrat de location de photocopieurs pour la mairie avec la société Dactyl Bureau pour une durée de trois mois.

Coût trimestre : **1217 €**

**2016-002** : Contrat de location photocopieurs pour les écoles avec la société Dactyl Bureau pour une durée de trois mois

Coût trimestre : **164.30 €**

**2016-003** : Contrat pour le nettoyage des vitres avec la société Pithiviers Nettoyage.  
Coût annuel : **5 843.82 €**

**2016-004** : Contrat de maintenance préventive et corrective du matériel de lutte contre l'incendie.  
Coût annuel : **720 € HT** (entretien des extincteurs)  
**640 € HT** (entretien du désenfumage)  
**25 € HT** (entretien des RIA)

## **REMERCIEMENTS**

M. le Maire a communiqué les remerciements de Mme CUVELÉ et de sa famille, suite à la gerbe de fleurs adressée au nom du Conseil municipal pour le décès de M. Cyril CUVELÉ, Adjudant-chef à la brigade de Gendarmerie d'Angerville.

M. le Maire a fait lecture de plusieurs lettres de remerciements adressées à l'ensemble du Conseil Municipal et au CCAS pour les boîtes de chocolats qui ont été offertes aux aînés d'Angerville.

Il a également communiqué les remerciements de Mme Valérie CAFFIN, Directrice de l'école élémentaire, ainsi que de toute l'équipe enseignante, pour la subvention allouée en faveur du projet classe de découverte équitation.

M. le Maire a informé l'assemblée du décès de M. André DUMENOIR, époux de Mme Pierrette DUMENOIR, survenu ce jour à l'âge de 89 ans. Il indique qu'une gerbe de fleurs sera adressée au nom de la ville en remerciement de son implication dans la vie commerciale et associative de la commune.

## **QUESTIONS DE L'OPPOSITION**

En application de l'article 5 du règlement intérieur, M. le Maire a donné la parole à M. Franck THEVRET qui souhaite que soit effectué un audit sur l'état de la voirie communale afin de connaître les impératifs de travaux dans ce domaine sur les 4 années à venir jusqu'à la fin de ce mandat, ceci dans le but de mieux évaluer les possibilités financières pour les autres projets de travaux. Il demande s'il existe déjà un tel audit ou sinon quelles sont les possibilités dans ce domaine ?

En réponse, M. le Maire a communiqué la liste des voiries les plus dégradées et pour lesquelles un chiffrage a été réalisé :

- Rue du Pont Lafleur : reprise des 22m les plus dégradés pour un total de 12 099.70 €.
- Aménagements de sécurité avec la création de 6 ralentisseurs, cinq au lotissement de l'Europe et un avenue d'Orléans pour un total de 16 101.60 €.

M. le Maire précise que ces deux opérations seront réalisées en 2016 et les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2016.

- Trottoirs du Hameau de Dommerville pour un total de 210 089.88 €.
- Rue de Oestreville, aménagements de voirie chiffrés à 9 566.40 €, ces travaux ont été finalement réalisés en régie par les services techniques.
- Rue de Montigny : raccordement de grille pour 13 000€.
- Parking en face du Château de Dommerville, et rue du jeu de Paume chiffré à 10 500€.  
Ces travaux seront réalisés en régie par les services techniques.
- Lotissement du Brigeolet :

Avenue Henri Renard :	278 111.35 € HT
Impasse des Tulipes :	66 717.65 € HT

Avenue Paul Plé :	83 406.30 € HT
Impasse des Lilas :	52 082.70 € HT
Avenue des Pensées :	402 419.40 € HT
Impasse des Camélias :	31 885.00 € HT
Impasse des Primevères :	23 617.50 € HT
Impasse du Muguet :	65 718.90 € HT
Avenue du Dr Paul Boucault	66 037.00 € HT
Avenue Fernand Brégé	90 939.00 € HT
Impasse des Roses	70 172.00 € HT
Rue Georges Crouzat	63 375.90 € HT

M. le Maire indique que le renouvellement de la voirie coûte extrêmement cher, d'autres routes n'ont pas été citées mais nécessiteraient d'être rénovées telle que la rue Menault et d'autres encore.

Il a ensuite donné la parole à M. François DESFORGES qui souhaite connaître la situation financière actuelle de l'association Planète Enfants. Il indique que la réponse à sa question a été donnée lors du point n°3 portant sur la subvention annuelle allouée à l'association.

### **OBJECTIFS 2016 DU DEPARTEMENT**

M. le Maire a poursuivi avec la présentation des objectifs du département pour l'année 2016. Il a notamment soulevé que le département se trouve dans une situation financière très difficile.

Il a évoqué la baisse des dotations d'Etat de l'ordre de 82 millions d'euros entre 2013 et 2017 à laquelle doit faire face le département, l'augmentation des dépenses obligatoires du département représentant 95 millions d'euros entre 2013 et 2016 et la dette officielle qui s'élève à 1 milliard d'euros en 2015.

Il a ensuite annoncé les mesures de redressement prises par le département et notamment l'augmentation de 29% de la part départementale sur la taxe foncière des propriétés bâties, votée lors de l'Assemblée départementale du 25 janvier 2016.

Au vu de cette information, l'assemblée est unanime sur le fait qu'il est nécessaire de suffisamment en informer les Angervillois afin d'éviter une incompréhension.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Angerville, le 3 février 2016

Le Maire



Johann MITTELHAUSSER